

Réunion du 04 décembre 2024 (siège du District)

Procès-verbal N° 19

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : MME Anne-Cécile SIMOES, MM. Lionel ERAY, Guy MARTIN

Excusés : MM. Bernard MAY, Jean-Claude PIBOIN

RAPPEL : à compter du 3 novembre 2024 et jusqu'à fin février 2025, les rencontres seront programmées à 14h30 et les levers de rideau à 12h00.

COMPÉTITIONS MASCULINES

INFORMATIONS

Rappel

- Concernant la programmation des rencontres en lever de rideau des matchs départementaux, les coups d'envoi des rencontres de niveau district en lever de rideau **se joueront à 12h30 au lieu de 13h00 pour les horaires d'été et 12h00 au lieu de 12h30 pour les horaires d'hiver (décision Comité de Direction du 26/08/24).**
- Planning de journée
En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mardi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.
- Correspondance
Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.
- Terrain impraticable
Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer au règlement figurant dans l'annuaire du District. **SAUF POUR LES COUPES DÉPARTEMENTALES.**

Toute demande effectuée en dehors de ces deux procédures ne pourra être prise en compte. Aussi, lors de la phase aller, et afin de préserver la régularité sportive de la compétition, la commission demande aux clubs d'appliquer la procédure N°1 avec envoi de l'arrêté municipal le vendredi avant 16 heures au secrétariat du District, de manière à pouvoir inverser la rencontre.

1 – MATCHS NON-JOUES

La journée du 24/11 est reportée au 15/12/2024. La commission maintient les matchs de Coupe déjà programmés.

DEPARTEMENTAL 1

CHARRIN 1 / COULANGES 1 – match n°50039.1 du 27/10/2024 - fixé au 02/02/2025.

MOULINS 1 / CIE IMPHY 1 – match n° 50050.1 du 24/11/2024 - fixé au 16/02/2025

DEPARTEMENTAL 2 poule B

CERCY 1 / COSSAYE 1 – match n° 50183.1 du 24/11/2024 est fixé au 16/02/2025

DEPARTEMENTAL 3 poule B

ENT ST REVERIEN CORBIGNY 1 / COULANGES 3 – match n°50358.1 est fixé au 02/02/2025.

DEPARTEMENTAL 4 poule A

CERCY 2 / COSSAYE 2 – match n°50687.1 du 27/10/2024 – fixé au 08/12/2024 à 12h

LUTHENAY 2 / FC DECIZE 3 – match n°50701.1 du 01/12/2024 – fixé au 09/02/2025 à 14h30

DEPARTEMENTAL 4 poule B

MARZY 3 / CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS 1 – match n°50791.1 est fixé au 02/02/2025.

CRITERIUM DEPARTEMENTAL 4 à 8

MOULINS 3 / FOURCHAMBAULT 3 – match n°51116.1 du 17/11/2024 – fixé au 16/02/2025

COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CIE IMPHY 1 / LA MACHINE 1 – match n°51166.1 du 17/11/2024 – fixé au 15/12/2024

CERCY 1 / FC DECIZE 1 – match n°51165.1 du 17/11/2024 – fixé au 15/12/2024

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

[Journée du 08 décembre 2024](#)

DEPARTEMENTAL 1

POUGUES 1 / COULANGES 1 – match n°50063.1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser et avancer cette rencontre au 07/12/2024 à 19h30.

Accord de la Commission. Match retour à POUGUES

DEPARTEMENTAL 2 – Poule A

FOURCHAMBAULT 2 / ST PERE 1 – match n°50128.1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 16/02/2025.

Accord de la Commission.

LUTHENAY 1 / POUILLY 1 – Match n° 50132.1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre.

Accord des 2 clubs et de la Commission. Match retour à LUTHENAY

3 – FORFAITS

DEPARTEMENTAL 4 A 8

E. MOUX BRASSY 2 / FOURCHAMBAULT 3 – match n°51109.2 du 01/12/2024

Forfait déclaré de FOURCHAMBAULT 3.

Amende 40€

4 – COUPE DU DISTRICT SPORT COMM

DEROULEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT SPORT COMM

1^{er} tour => le 15 décembre 2024 - 33 équipes qualifiées

D4 - 1 équipe

D3 - 12 équipes

D2 - 12 équipes

D1 - 6 équipes

+2 équipes (matchs non joués de la coupe du conseil départemental)

Soit 2 équipes + 31 exempts

Equipes qualifiées pour le 1^{er} tour :

D1 : CHARRIN 1, COULANGES 1, CORBIGNY 1, GUERIGNY URZY 1, LUZY MILLAY 1, POUQUES 1

D2 : ALLIGNY ST AMAND 1, CHANTENAY 1, CHATEAU ARLEUF 1, CHAULGNES 1, CLAMECY 2, COSSAYE 1
GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 1, MARZY 1, POUILLY 1, ST ELOI 1, ST PERE 1, VARZY 1

D3 : CHATILLON 1, ENT CORANCY CHATEAU 1, DRUY BEARD 1, LORMES 1, MONTIGNY 1, NARCY 1, PREMERY 1, ENT ST REVERIEN CORBIGNY 1, ST SAULGE 1, ST SEINE 1, SAUVIGNY 1, TANNAY 1

D4 : CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS 1

Les perdants des matchs non joués de la Coupe du Conseil Départemental (programmés le 15/12/24) :

CIE IMPHY D1 – LA MACHINE R3

CERCY D2 – FC DECIZE R2

Résultat du tirage :

- ENT ST REVERIEN CORBIGNY 1 / US CHATEAUNEUF 1

**Le prochain tirage de la
Coupe du Conseil Départemental,
Coupe du District SPORT COMM,
et des Coupes Jeunes U18 et U15 se déroulera
le mardi 17 décembre 2024 à 19h00
Au siège du District**

5– COUPE DE L'AMITIE

A ce jour, 12 clubs se sont engagés. Nous rappelons au club de Cossaye, Luthenay et Marzy, qu'ils ont jusqu'au 22 décembre 2024 pour s'inscrire dans cette coupe.

COMPETITIONS FEMININES

1 – MATCHS NON-JOUES

Journée du 24 novembre 2024 -> reportée au 09/02/2025.

CRITERIUM FEMININ POULE CONSOLANTE

ESN 58 1 / GUERIGNY URZY 1 – Match n° 51346.1 du 24/11/2024 – fixé au 02/02/2025

CRITERIUM FEMININ POULE ELITE

COSSAYE 1 / E. CORBIGNY CHATEAU 1 – match n°51271.1 du 01/12/2024– reporté au 02/02/2025

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Journée du 08 décembre 2024

CRITERIUM FEMININ poule Elite

FC NEVERS 2 / COULANGES 1 – match n°51277.1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 2 mars 2025.

Accord de la Commission

E. CORBIGNY CHATEAU 1 / BRASSY 1 – match n°51274.1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre au 07/12/2024 à 19h.

Accord de la Commission.

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 A 17H15

Le Président
Michel PINGUET



La secrétaire
Anne-Cécile SIMOES



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.